

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **30**
Nombre de votants : **35**
Date de convocation : **11/09/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 19 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : AVIS SUR DECRET MODIFICATIF EPF
OCCITANIE**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) – TOURNE (Llauro) – VILA (Oms) – BELLEGARDE (Passa) – PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER, BATALLER-SCIRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL
P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE
M.FERRER (Terrats) à A.PUIG
R.PEREZ (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)
B.COUSOLLE (Trouillas)

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

VU les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'État

VU le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon

VU la délibération n°3/2017 du Conseil Communautaire approuvant la **révision du décret** portant création de l'Etablissement Public Foncier Occitanie,

VU le courrier de consultation du préfet Occitanie en date du 29 Aout 2019 et son annexe (projet de décret modificatif)

Après avoir rappelé les missions de l'Etablissement public foncier d'Occitanie auprès des collectivités,

Après avoir précisé que suite à la redéfinition des périmètres des régions, le champ de compétence de l'établissement public foncier régional a été modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017, objet de l'avis sollicité par délibération du 9 Mars 2017 tenant compte de l'extension du périmètre, et dénommé EPF d'Occitanie,

Conformément aux dispositions de l'article L321-2 du Code de l'urbanisme, tout projet de décret modificatif doit être soumis à l'avis des collectivités compétentes en matière d'urbanisme et des communes de 20 000 habitants et plus situées dans le périmètre de compétence de l'EPF concerné par ces modifications.

Le Président **INDIQUE** que les collectivités publiques sont consultées sur le projet de décret modifiant le périmètre de l'Etablissement public foncier d'Occitanie, quatre communes anciennement rattachées à l'EPFL grand Toulouse, étant intégrées à l'EPF D'Occitanie suite à leur sortie de la Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo »

Ces 4 communes étaient listées en annexe du décret définissant l'EPF d'Occitanie comme non comprises dans le périmètre. Intégrant au 1er janvier 2020 ledit EPF, il convient de retirer leur nom de l'annexe en question.

Il **DEMANDE** à l'Assemblée de donner son avis sur le projet de décret ainsi communiqué.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

DONNE un avis favorable au projet de révision du décret portant modification de la liste annexée au décret du 2 Juillet 2008, tel que joint à la consultation officielle du 29 aout 2019.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

